

(98/C 196/36)

QUESTION ÉCRITE E-3879/97**posée par Amedeo Amadeo (NI) à la Commission***(5 décembre 1997)*

Objet: Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP

La Commission a présenté un «Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21^e siècle — Défis et options pour un nouveau partenariat» (COM(96)0570).

Il apparaît qu'un resserrement des liens politiques entre l'Union européenne et les États ACP s'impose pour redonner un sens au partenariat et adapter le cadre de coopération de manière à favoriser l'ouverture de ces pays aux échanges internationaux. Il importe d'instaurer de nouvelles formes de coopération et de prévoir une participation plus active des opérateurs non gouvernementaux. En outre, le champ d'application géographique du futur accord de partenariat pourrait être adapté, compte tenu de la nécessité de mener une politique plus cohérente et mieux concertée vis-à-vis des États ACP

La Commission peut-elle, lors du renouvellement de la Convention de Lomé, tenir davantage compte de la diversité géographique et du niveau inégal de développement des États ACP?

(98/C 196/37)

QUESTION ÉCRITE E-3880/97**posée par Amedeo Amadeo (NI) à la Commission***(5 décembre 1997)*

Objet: Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les États ACP

La Commission a présenté un «Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21^e siècle — Défis et options pour un nouveau partenariat» (COM(96)0570).

Il apparaît que les relations commerciales et financières entre l'Union européenne et 70 États ACP entrent progressivement dans une nouvelle phase. Il importe maintenant (la convention en vigueur vient à expiration en février 2000) de procéder à une réflexion approfondie sur les orientations à imprimer à ces relations pour l'avenir, qui doivent tenir compte, d'une part, du nouveau paysage mondial et, d'autre part, des responsabilités politiques et économiques accrues qui incombent à l'Union européenne sur la scène internationale.

Cela étant, la Commission entend-elle opter pour la formule de la «réciprocité différenciée» afin d'assurer l'intégration progressive des pays ACP sur le marché mondial et de revitaliser les échanges entre l'Union européenne et ces pays?

(98/C 196/38)

QUESTION ÉCRITE E-3881/97**posée par Amedeo Amadeo (NI) et Cristiana Muscardini (NI) à la Commission***(5 décembre 1997)*

Objet: Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP

La Commission a présenté un «Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21^e siècle — Défis et options pour un nouveau partenariat» (COM(96)0570).

Depuis 1975, la Convention de Lomé a constitué le cadre dans lequel se sont inscrites les relations commerciales et la coopération financière entre l'Union européenne et les États ACP, actuellement au nombre de 71. La Convention de Lomé a fait l'objet de modifications successives tous les cinq ans, ce qui a permis d'adapter les dispositions en fonction de l'évolution politique et économique, d'établir de nouveaux instruments de coopération et de fixer de nouvelles priorités. La dernière révision a eu lieu en 1995. La quatrième Convention de Lomé, actuellement en vigueur, vient à expiration le 29 février 2000, et les négociations entre les parties contractantes doivent être entamées 18 mois avant cette échéance, c'est-à-dire en septembre 1998. L'Union européenne doit définir sa position d'ici à cette date.

La coopération de la Communauté a représenté un apport important pour de nombreux pays ACP et a indéniablement contribué à l'amélioration des conditions de vie de leur population. À l'aube du 21^e siècle, les relations entre l'Union européenne et les pays ACP devront se poursuivre sur de nouvelles bases, compte tenu, d'une part, du nouveau contexte politique et économique dans lequel le développement s'inscrit et, d'autre part, des motivations européennes, qui ont profondément changé.